EPIDEMIE DE 1878.

Population 214,000.

	Nouv. cas	Total.	Décès.	Total
Juillet				
21	—	—	—	7
22	—	—	1	8
23	—	19	2	10
24	2	21	1	11
25	2	23	2	13
26	13	36	5	18
27	18	54	3	21
28	5	59	7	28
29	21	80	5	33
30	24	104	1	34
31	31	135	5	39
Août				
1	24	159	7	46
2	36	195	7	53
3	38	233	7	60
4	20	253	11	71
5	28	281	12	83
6	35	316	5	88
7	37	353	7	85
8	34	387	11	106
9	44	431	12	118
10	35	466	8	126
11	22	488	14	140
12	31	519	12	152
13	43	562	21	173
14	134	696	20	193
15	98	794	17	210
16	108	902	29	239
17	73	975	27	266
18	115	1090	47	313
19	129	1219	42	355
20	136	1355	41	496
21	107	1462	40	436
22	88	1550	58	494
23	123	1673	40	534
24	133	1806	42	576
25	163	2029	33	609
26	225	2154	44	653
27	194	2948	49	702
28	220	2568	57	759
29	140	2708	49	808
30	169	2877	59	867
31	234	3111	48	915
Septembre				
1	260	3371	88	1008
2	209	3570	88	1091
3	327	3907	83	1174
4	212	4159	72	1246
5	201	4320	86	1332
6	289	4609	61	1393
7	232	4841	77	1470
8	226	5067	81	1551
9	144	5211	87	1638
10	230	5441	80	1718
11	253	5694	90	1808
12	212	5909	57	1865
13	228	6137	58	1923
14	309	6446	59	1982
15	149	6596	59	2041
16	108	6703	73	2114
17	223	6926	62	2176
18	252	7178	68	2244
19	195	7373	55	2299
20	165	7583	69	2368
21	105	7643	62	2430
22	195	7838	40	2470
23	134	7972	44	2514
24	139	8111	58	2572
25	100	8211	36	2608
26	129	8340	44	2652
27	122	8462	51	2703
28	159	8462	55	2758
29	264	8621	52	2810
30	100	8885	35	2845
Octobre				
1	231	9216	54	2896
2	186	9402	56	2952
3	111	9513	51	3003
4	305	9818	54	3057
5	283	10303	52	3112
6	125	10485	9	3171
7	84	10600	41	3212
8	149	10786	49	3261
9	143	10929	42	3303
10	113	11042	48	3351
11	164	11206	49	3400
12	203	11409	40	3440
13	128	11537	50	3490
14	183	11720	29	3519
15	135	11853	30	3549
16	110	11965	28	3575
17	128	12093	24	3599
18	89	12182	36	3635
19	55	12237	25	3660
20	44	12281	29	3689
21	31	13312	44	3733
22	114	12426	42	3775
23	172	12599	19	3794
24	69	12668	16	3810
25	124	12729	18	3828
26	63	12855	31	3849
27	74	12929	22	3871
28	21	12950	23	3894
29	52	13002	10	3904
30	34	13036	13	3917
31	47	13083	12	3939
Novembre.				
1	80	13163	8	3947
2	3	13166	8	3955
3	47	13213	9	3964

EPIDEMIE DE 1905.

Population 327,000.

	Nouv. cas	Total	Décès	Total
Juillet				
Du 13 au 24	150	150	27	27
25	7	157	4	31
26	12	169	6	37
27	26	195	2	39
28	21	216	3	42
29	29	245	7	49
30	27	272	3	52
31	21	293	5	57
Août				
1	42	335	6	63
2	32	367	11	74
3	54	421	5	79
4	43	464	5	84
5	30	494	8	92
6	30	524	8	100
7	32	556	8	108
8	60	616	4	112
9	63	679	7	119
10	68	747	5	124
11	61	808	9	133
12	105	913	9	142
13	50	963	12	154
14	55	1018	12	166
15	62	1080	6	172
16	66	1146	4	176
17	74	1220	4	180
18	62	1282	8	188
19	58	1340	4	192
20	45	1385	4	196
21	61	1446	9	205
22	57	1503	9	214
23	53	1556	5	219
24	44	1600	7	226
25	65	1665	6	232
26	47	1712	10	242
27	31	1743	13	255
28	45	1788	5	260
29	45	1832	7	267
30	46	1878	4	271
31	41	1919	6	277
Septembre.				
1	39	1958	4	281
2	37	1995	3	284
3	29	2024	3	287
4	55	2079	5	292
5	32	2111	2	294
6	31	2142	4	298
7	35	2177	6	304
8	44	2221	4	308
9	41	2262	1	309
10	27	2289	7	316
11	38	2327	0	316
12	43	2370	3	319
13	43	2413	4	323
14	49	2462	6	329
15	43	2505	2	331
16	42	2547	2	333
17	24	2571	2	335
18	34	2605	6	341
19	34	2639	4	345
20	50	2689	6	351
21	36	2725	4	355
22	37	2762	4	359
23	45	2807	6	365
24	24	2831	2	367
25	37	2868	3	370
26	31	2899	5	375
27	19	2918	5	380
28	23	2941	4	384
29	28	2969	2	386
30	31	3000	2	388
Octobre				
1er	23	3023	3	391
2	19	3042	3	394
3	30	3072	2	396
4	22	3094	4	400
5	28	3122	3	403
6	25	3147	4	407
7	29	3176	3	410
8	19	3195	0	410
9	17	3212	1	411
10	18	3230	4	415
11	16	3246	2	417
12	15	3261	2	419
13	25	3286	4	423
14	19	3305	5	428
15	9	3314	4	432
16	15	3329	2	434
17	6	3335	1	435
18	5	3340	0	435
19	8	3348	0	435
20	4	3352	0	435
21	7	3359	0	435
22	2	3361	0	435
23	4	3365	0	435
24	4	3369	2	437
25	9	3378	2	439
26	3	3381	0	439
27	2	3383	4	443
28	4	3387	0	443
29	2	3389	1	444
30	4	3393	0	444
31	3	3396	2	446
Novembre.				
1	0	3396	2	448
2	1	3397	0	448
3	1	3398	1	449

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Julius A. Miller.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E—No 48,023—Attendu que Mme Ida M. Wildes, veuve de Julius A. Miller et maintenant femme de James T. Smith, et ledit James T. Smith, de la ville de Houston, comté de Harris, Etat du Texas, dans leur capacité comme gardiens ou tuteurs dûment nommés et qualifiés des personnes et propriétés des mineurs Walter E. Miller, Julius A. Miller, Marcellus A. Miller, Mary V. Miller, Ella L. Miller et Preston A. Miller, enfants mineurs de ladite Mme Ida M. Smith et maintenant résidant avec elle à Houston, Texas, a fait application à cette cour pour l'autorisation de prendre possession de et transférer de l'Etat de la Louisiane la propriété appartenant auxdits mineurs dans cette paroisse; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les trente jours qui suivront la première publication de cet avis pourquoi l'application desdits gardiens ou tuteurs ne serait pas accordée. Par ordre de la Cour—P. A. DUCOING, Député Greffier.

Nouvelle Orléans, — octobre 1905.
Andrew H. Wilson, avocat.
21 oct—21 27—nov 1 7 13 20

Succession de Mme S. L. Easton.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 76,051—Division E — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Warren Easton, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.
Andrew H. Wilson avocat.
29 oct—29—nov 2 7

VENTES A L'ENCAN

J. P. Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété désirable

Du Deuxième District,

No 2547 rue Iberville,

A l'encoignure de la rue Dorgenois.

Anthony C. Thomas et al vs Veuve Louis Thomas, Tutrice.

No 77,210—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau No 405 rue Baronne. JEUDI, le 30 nov. 1905, à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléans, Ltd, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre rendu et signé le 17 octobre 1905, par l'Hon. John St. Paul, juge de la Cour Civile de District, Division , dans le procès ci-dessus intitulé, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet désigné par le numéro municipal 330, borné par les rues Dorgenois, Douane (Iberville), Bienville et Rocheblave; ledit lot est désigné par le numéro un (1), et mesurant comme suit, à savoir: vingt six pieds un pouce de face à la rue Douane sur une profondeur et façade à la rue Dorgenois de cent cinq pieds (105), entre lignes parallèles, mesure américaine, et formant l'encoignure des rues Douane et Dorgenois.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant assumer toutes les taxes de 1905 et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant A. J. Peters, notaire, aux frais de l'acquéreur.

A. A. Calegne, avocat.
29 oct—29—nov 5 12 19 26 30

W. H. Fitzpatrick.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu entier d'une Epicerie et Buvette.

In re Succession de Christian Schmidt.

No 77,352—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division C.

EN VERTU d'un ordre daté le 27 octobre 1905, signé par l'Hon. John St-Paul, et à moi adressé je procéderai de vendre le MERCREDI, 8 novembre 1905, à 11 heures a. m., sur les lieux No 902 rue Dante, à l'encoignure de la rue Burthe, composé comme suit;

Un lot de cigars, tabac et cigarrettes, une vitrine vitrée pour cigares, un lot de bouteilles de whiskey, vins, "Hostetter Bitters", etc; un lot de bouteilles de bière, un lot de dame-jeannes de vin, etc., demi baril de whiskey, un grand lot de marchandises en cannettes, 1 lot de marchandises en barils, 3 vitrières, 1 comptoir d'épicerie, 1 comptoir pour buvette, un coffre-fort, 1 sofa, 3 chaises, 1 porte chapeaux, 1 lot de comptes courants et un grand lot d'épiceries assorties de toutes espèces, contenues dans une épicerie au détail de première classe

Conditions—Comptant, et livraison immédiate.

W. H. FITZPATRICK, Encanteur,
Bureau, 824 rue Commune.
Lyle Saxon, avocat pour l'administrateur,
29 oct—29—nov 5 8

Remède du Moment

Le public est prévenu que je prépare et vend mon préventif contre

LA FIEVRE JAUNE,

à mon office,

129 rue Decatur.

DR A. S. DE VILLENEUVE,
Nouvelle-Orléans, Lne.
5 août

VENTES A L'ENCAN.

J. C. Rhea & Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MAGASIN ET RESIDENCE

1913 rue Bienville,

Entre Roman et Prieur

A une épicerie établie et une clientèle payante, bois et charbon. Une grande cour dans le fond et entrée pour wagons sur le côté.

SUCCESSION DE

Mme Jeanne Marie Abadie,

Femme divorcée de Paul Cherrier

No 77,246, Cour Civile de District, Division E.

PAR J. C. RHEA & CO.—Joseph C. Rhea, Encanteur.

MERCREDI, le **29** Nov. **1905,** à Midi.

A la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, No 227 rue Baronne, (la nouvelle Bourse des Propriétés Foncières), à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour par l'Hon. George H. Théard, juge de la Division E, de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, et numérotée la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec tout et particulièrement les améliorations qui s'y trouvent et les bâtisses là-dessus situé dans le deuxième district de cette ville, désigné comme lot No 28 dans l'ilet No 61, borné par les rues Roman, Prieur, Conti et Bienville, mesurant, ou mesure américaine, vingt neuf pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de cent pieds, trois pouces, une ligne, entre lignes égales et parallèles, et est composé de vingt sept pieds du lot No 28, et de deux pieds du lot No 27, lequel est contigu, lequel morceau ou portion de terre commençant à une distance de quatre vingt un pieds de l'encoignure de la rue Roman, comme il est représenté dans un plan fait par Edgar Pilié, voyer, sous la date du 23 janvier 1901, annexé pour référence à un acte passé pardevant George M. Barnett, un notaire en cette ville, le 29 janvier 1901, étant la même propriété qui fut acquise par ladite défunte Mme Jeanne Marie Abadie, la femme divorcée de Paul Cherrier, par achat de John Ferran, d'après l'acte passé pardevant Geo. M. Barnett, notaire, le 29 janvier 1901.

Conditions—Une moitié ou plus comptant et la balance s'il y en a, en un crédit d'un an ou d'un et deux ans, à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit devant être démontrée par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant sept pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication, garantis par lien de vendeur et hypothèque spéciale et privilège sur ladite propriété, avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent de frais d'avocat en cas de procès. La propriété devant être assurée par l'acquéreur au bénéfice du porteur des billets hypothécaires et la police transférée au tel porteur; l'acquéreur devant payer les taxes de l'année 1905, en plus et audessus du prix de l'adjudication. L'acte de vente pardevant U. Marinoni, Jr. notaire, aux frais de l'acquéreur.

G. M. Hornor, avocat.
25 oct—25 29—nov 5 12 19 26 29

Peter Gallagher.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MARDI, le 14 novembre 1905,

—A LA—

BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES,

No 311 rue Baronne,

A MIDI.

Canal Bank & Trust Company

VS

New Orleans & Gulf Steamship Company.

No 76,542—Cour Civile de District—Division E.

LE STEAMSHIP "ALPHA"

Maintenant se trouvant dans le fleuve Mississipi et le canal Harvey.

MARDI, le 14 novembre 1905, je, PETER GALLAGHER, un encanteur dûment autorisé et licencié, procéderai à offrir en vente, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, daté et signé le 9 octobre 1905, et à moi adressé, le ci-dessus vapeur "Alpha". Ce vapeur a été construit en 1887; sa coque est construite en bois; 233 tonnes brut; sept chambres d'officiers; capacité 15 passagers. Pour plus amples renseignements, voyez l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.

PETER GALLAGHER,
Encanteur,
No 846 rue Cammune.
Miller, Dufour & Dufour, avocats.
Louis P. Rice, receveur.
13 oct—13 15 22 29—nov 5 12 14

VENTES A L'ENCAN.

E. S. COBB.

INSTALLATION DE LAITERIE. A L'ENCAN.

La propriété de V. F. Bayhi, 1017 Bayou St-Jean, près du pont de la rue Dumaine.

LUNDI, le 6 novembre 1905, à 11 heures a. m., les ci-après, 20 vaches, 1 taureau, 2 chevaux, 1 charrette à lait, 1 wagon à fourrage, 2 jeux de harnais, 1 auge à fourrage 1 char de foin Alfa fa. 25 tonnes de graines de coton (bulls), 1 jeux de bidons à lait, neuf, et tout ce qui appartient à une laiterie de première classe.

Le plus grand acquéreur aura la clientèle.

Conditions—Comptant.

E. S. COBB, Encanteur,
Bureau, 925 rue Gravier.
3 nov—3 4 5

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE.

2

Désirables Lots à Bâtir.

Dans la Section Améliorée du Quatrième District.

RUE SIXIÈME

Entre les rues Willow et Claiborne, borné par l'avenue Washington.

Chacun mesurant 26' 9" par 224 pieds.

Succession de John Thomas Magnuson.

No 77,152—Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, — Division C.

PAR CARRERE & KEENEY, Ernest A. Carrère, Encanteur—Bureau No 806 rue Perdido, rée de-chaussée, MARDI, le 28 novembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le premier district de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre issu, daté et signé le 24 octobre 1905, par l'Hon John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre vacants situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Washington, les rues Six ème, Willow et Claiborne, désignés comme lots Nos vingt deux et vingt trois, contigus l'un à l'autre et mesurant chacun vingt six pieds neuf pouces de face à la rue Sixième sur une profondeur de deux cent vingt quatre pieds entre lignes parallèles.

Termes et conditions—Comptant: la te de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Benjamin Ory, notaire; un dépôt comptant de dix pour cent au moment de l'adjudication pour le surplus.

29 oct—29—nov 5 12 19 26 27 28

Macon&Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage Simple en Bois

Avec Vaste Terrains. No 4934 rue Constance.

Dans un bon voisinage.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur — Bureau No 138 rue Carondelet — JEUDI, le 23 novembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 20 octobre 1905, de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans la succession de Mme Ethel A. Ham, femme défunte de Philip Schumacher, No 76,918, du dossier de ladite Cour, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le cottage simple en bois à un étage No 4934 rue Constance, à l'encoignure de la rue Robert, retiré de la banquette, contenant vestibule, cinq chambres, chambre à bain, etc. Le terrain est décrit comme une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet désigné par le No municipal 180, borné par les rues Constance, Robert Upperline et Laurel, formant l'encoignure des rues Constance et Robert, et mesurant 75 pieds de face à la rue Constance sur une profondeur et façade sur la rue Robert de 118 pieds entre lignes parallèles; ladite portion de terre est composée du tout des lots désignés par les numéros neuf et dix sur un plan fait par Albert Blanchard, voyer, daté le 15 janvier 1887, un devis duquel est annexé à une vente faite par Mme Paul Villars à Henry Gehl, passé pardevant E. Commagère, ancien notaire en cette ville, du 6 le 3 mars 1887, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Constance sur 118 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le lot No dix formant l'encoignure des rues Constance et Robert, et une partie du lot No huit prise de son côté lequel est le plus près de la rue Robert, ladite partie mesurant 15 pieds de face à la rue Constance, par une profondeur de 118 pieds entre lignes parallèles.

Cette propriété est convenablement située dans un bon voisinage et constituera une jolie résidence avec terrains spacieux.

Conditions—Comptant. 10 pour cent requis au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant J. D. Taylor, notaire, aux frais de l'acquéreur.

J. B. Roeser, avocat.
22 oct—22 29—nov 5 12 19 23

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence simple en bois à deux étages,

Dans le Cinquième District, (Alger), 1/2 mile dans le fond de la Réserve Navale.

Succession de Milford Jackson. — No 76.527 Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans Division A.

PAR STROUDBACK & STERN, Leonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 23 novembre 1905, à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour, signé le 17 octobre 1905, par l'Hon. John St. Paul, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison simple en bois à deux étages situé sur le Campus Lane dans le cinquième district de cette ville, désigné par le No 92 sur un plan de Charles Uncas Lewis, voyer, daté le 20 mai 1871, et annexé à un acte passé pardevant A. J. Lewis, notaire en cette ville, le 12me jour de juin 1871, d'après lequel plan ledit lot mesurant 48 pieds de face sur le Campus Lane sur une profondeur de 170 pieds. Enregistré dans le livre des transferts No 193, folio 716.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un an, ou un et deux ans, à l'option de l'acquéreur, à son propre ordre et par lui endossé, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec pacte de non alienando et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent de frais d'avocat en cas de procès, ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer au-dessus et en sus de son enchère les taxes dues et exigibles en l'année 1905, et déposer avec l'encanteur au moment de l'adjudication, 10 pour cent du prix d'achat.

L'acte de vente pardevant Conrad G. Collins, notaire, aux frais de l'acquéreur.

N. E. Humphrey, avocat
22 oct—22 29—nov 5 12 19 23

CHARTE

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY." "Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle Orléans," et sous son nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du privilège de succession pour le plein terme, l'entière période de quatre vingt dix neuf ans à partir de la date ci dessus; de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie; de faire usage d'un sceau de corporation et de modifier ce sceau à plaisir; de recevoir, louer, acheter, détenir et transférer de même que hypothéquer et donner en nantissement la propriété foncière, personnelle et mixte, de corporation ou non; de nommer et désigner tels gérants, agents, directeurs et officiers, ainsique ses affaires ou intérêts et agrément peuvent l'exiger, et de faire et d'établir, de même que d'altérer et d'amender de temps en temps, tels réglements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la réglementation des affaires de ladite corporation ainsique les circonstances l'exigeront.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orleans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents de cour seront servis au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président ou agissant pour le président; et en l'absence des deux dits officiers, au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquérir les droits, privilèges, franchises et propriété de toute nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orléans Railways Company du New Jersey, sur le point d'être vendus en vertu de procédures de clôture dans les cours de circuit des Etats Unis; de placer, construire, posséder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle Orléans, ou ailleurs dans l'Etat de la Louisiane; et à cette fin, d'acheter, louer, détenir, posséder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues, complétés ou incomplets en la ville de la Nouvelle Orléans ou ailleurs en l'Etat de la Louisiane, et qu'ils aient à son option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de; louer ou posséder et faire fonctionner sur ou adjacents aux terminé ou lignes, parcs et terrains de plaisir réparément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur ses voies; de consolider avec d'autres voies ferrées tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou autrement comme peuvent le permettre les lois de la Louisiane; de construire, établir, acheter, louer, posséder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets de chemins de fer au public et aux comtés et villes et leurs habitants, et toutes les personnes et corporations, et à cette fin d'acquérir par affermage ou achat, droits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et conduits et installations électriques complétées ou non, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de ces derniers; d'acheter, louer, construire, détenir, exploiter, faire fonctionner, gérer, et posséder des installations, et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de ceux ci, au public en général, corporations et individus du gaz pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droits de passage, privilèges et franchises pour tuyaux de gaz et lampes à gaz et installations à gaz, complets ou incomplets et laquelle pourra construire, maintenir, faire fonctionner, gérer, louer, vendre, aliéner ou disposer; et pour l'exécution des objets ci devants et fins, d'acheter, acquérir, détenir, posséder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons en chemin de fer, tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance, calorique et gaz de la nature ci dessus décrite et en respect de toute et toutes actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels (excepté les affaires de jobbeurs, qui sont expressément exclus), et généralement de détenir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoires et privilèges ayant trait aux objets ci dessus indiqués ou qui pourront être conférés par la loi à cette corporation ou à d'autres d'un semblable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune. Le dit stock consistera de deux différentes classes d'émission, une de cela devant être connue comme le STOCK PRÉFÉRÉ et de l'autre comme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant du dit Stock Préféré est fixé à la somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS ($10,000,000), divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars ($100 00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et priorité sur le stock capital commun de la corporation aux dividendes dans chacunes des années à tel taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent (5 0/0) par an payable des profits nets pour telle année dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation; telle dividendes n'étant pas non cumulatif, limité à cinq pour cent (5 0/0) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun autre bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0/0) ait été gagné déclaré et approprié pour telle année.

Tous les paiements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou en rapport auxdits dividendes pour des objets national, d'Etat ou municipal; ladite corporation par ceci prenant l'engagement de payer aucune telle taxe ou taxes, qu'elle peut maintenant ou dorenavant être requise par aucune telle loi de s'abstenir de cela.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolution ou cessation soit volontaire ou involontaire de la corporation, les porteurs du stock préféré seront payés en plein, la valeur au pair de leurs actions, et après le paiement aux porteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fonds seront divisés et payés aux porteurs du stock commun d'après leurs actions respectives.

Section 2. Le stock commun de la dite corporation est par ceci fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE DOLLARS ($20,000,000,00), divisé dans ou représentés par deux cent mille (200,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune et auront droit aux dividendes et parts dans les avoirs et fonds de la corporation seulement de la manière prescrite dans la section 1 de ceci et d'aucune autre manière.

Chacune des classes du stock voteront d'une façon égales dans toutes les élections pour directeurs ou autrement excepté, qu'aucune action proposée par la corporation requise par la loi devant être consentie par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourront être prise, excepté sur le consentement de tel proportion de chacune des classes du stock.

Le tout dudit stock préféré et commun, ou aucune partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association ou corporation pour l'acquisition des droits, privilèges, franchises et propriété ou aucune partie de cela maintenant appartenant ou contrôlés par la "New Orleans Railways Company," ou à aucune autre personne ou corporation pour propriétés, droits, franchises, etc., achetés ou acquise par cette corporation, aussi en paiement, réglement, ajustement des coûts honoraires, charges, dépenses et commissions encourues pour services rendues dans la formation et l'organisation de cette corporation et en se procurant et arrangeant l'achat de la propriété, droits et franchises ci-dessus mentionnés; aussi, pour du comptant ou en paiements partiels de tels montants, et à de tels conditions, que le Bureau des Directeurs pourra décider.

Des livres séparés de stock et des registres de stock seront tenus pour chacune desdites classes de stock.

Le Bureau des Directeurs en ceci ci après créé est spécialement autorisé de disposer du stock pour chacune et tous les objets ci-dessus nommés, et que dans son jugement lui paraîtront décrites et propres.

ARTICLE V:

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être composé de quinze actionnaires, devant être élus annuellement le deuxième Lundi d'Avril de chaque année. Toutes telles élections seront par scrutin et conduites au bureau de ladite corporation sous la surintendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de telle élection, aussi bien que de toutes les réunions des actionnaires excepté dans le but de liquidation ou dissolution ou de quelqu'autre façon requis par la loi, avis sera donné par publication pour pas plus de quatorze et pas moins de dix jours avant la date de telle élection dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura le dro